Communauté de Communes

des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 06 FEVRIER 2018

Compte-rendu

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, Mme ROBBE Jeanine (Gellin), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme BIESSE Danièle (Jougne), M. VEROT Luc (Jougne), Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony.

Excusés : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme DURAND Laura, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. ROBBE Marcel (Montperreux), Mme BROSSARD Corinne (Oye et Pallet), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine),

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEQUE

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Budget Déchets : ouverture de crédits.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président souhaite informer l'assemblée que suite au départ le 1er février 2018 de Madame BADOZ Anne, Directrice Générale des Services, c'est Monsieur PETITE Gilles qui occupe désormais ce poste.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

I Assainissement

Règlement d'assainissement collectif et règlement d'assainissement non-collectif

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle les règlements d'assainissement collectif et non collectif en vigueur sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs (cf : délibération du 25.05.2010 visée le 09.06.2010).

Il précise que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs issue de la fusion de la CCMO2L avec la CCHD est compétente en matière d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Il convient donc d'approuver les règlements d'assainissement collectifs et non collectifs.

Il informe que la commission assainissement a émis un avis favorable quant aux documents proposés.

M. MESSIKA revient sur les délais de raccordement (2 ans) et les modalités de mise en place de la redevance assainissement (part fixe et part variable) et de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

Il précise que le raccordement jusqu'à 100 m est à la charge du propriétaire mais que la Collectivité souhaite être maître d'ouvrage étant entendu que les sommes seront refacturées aux propriétaires (+5% de frais).

Il convient donc d'approuver un règlement d'assainissement collectif et non collectif (sous contrôle du SPANC).

M. CHEVASSU précise que la commission souhaite garder la main sur les raccordements. Il envisage donc de consulter les entreprises locales pour obtenir des tarifs.

Mme ROBBE demande si les propriétaires qui installent une cuve de récupération des eaux de pluie ont l'obligation de déclarer leur consommation d'eau.

M. CHEVASSU et M. MESSIKA informent que les imprimés de permis de construire indiquent clairement l'obligation de déclarer les cuves de récupération et les volumes consommés. En revanche il est plus difficile d'obtenir des déclarations lorsque l'installation se fait sans permis de construire.

A la demande de M. PASQUIER, M. MESSIKA peut diffuser un imprimé de déclaration de ces consommations (document en ligne sur le site de la DDT).

M. CHEVASSU précise que cette récupération d'eau entraine un autre problème : celui d'une éventuelle contamination du réseau potable avec l'eau récupérée. Pour l'éviter, il est nécessaire d'installer un disconnecteur.

M. GINDRE demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un forfait. Il lui est répondu que cela n'est pas réglementaire.

Après ce large débat le Président invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le règlement d'assainissement collectif et le règlement d'assainissement non collectif, et autorise le Président à les signer ;**
- **Décide de l'application des nouveaux règlements ;**
- **Charge le Président de procéder à la publication des documents**

Pour information M. CHEVASSU revient sur la question de reprendre ou non les résultats des budgets annexes « Assainissement » des 13 communes de la CCHD. Ce point devra être tranché lors d'un prochain conseil communautaire en collaboration avec les communes concernées.

II Ressources Humaines

2-1 Création d'un poste permanent à temps complet

Le Président informe le conseil que suite au départ de la Directrice des services il est nécessaire de revoir l'organisation des services de la Communauté. Il est proposé de recruter un agent qui aurait la fonction d'assistant de direction et comme principales missions le suivi du personnel et des affaires scolaires (voir fiche de poste en PJ).

Mme TRIMAILLE fait remarquer qu'avec le départ de Mme BADOZ la collectivité perd des compétences juridiques, ce à quoi le Président répond que si la personne qui va être recrutée a des compétences juridiques cela sera un plus. Dans le cas contraire il propose de s'appuyer sur des services extérieurs comme les services de l'Etat ou du Département.

M. SAILLARD informe le conseil qu'actuellement 5 candidatures ont été reçues.

M. LIEGON demande comment va se passer concrètement le recrutement.

M. CHEVASSU répond qu'un comité va étudier les dossiers et recevoir les meilleurs candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2018,

Vu le budget général de la CCLMHD,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste dans le cadre de la restructuration des services liée au départ de la Directrice des services,

Le conseil communautaire, les explications entendues, décide, à l'unanimité :

- ***la création, à compter du 1er mars 2018, d'un poste de rédacteur à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,***
- ***de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4,5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,***
- ***en cas de recrutement d'un non-titulaire, de fixer la rémunération sur le 5ème échelon du grade de rédacteur, correspondant à l'IB 406,***
- ***de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

2-2 Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/03/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique du 30 janvier 2018

Vu la restructuration des services liée au départ de la Directrice Générale des services à effet le 01/02/2018,

Vu la nécessité de recruter un personnel pour répondre à la nouvelle organisation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ***d'adopter la suppression du poste d'attaché principal à compter du 01/02/2018,***
- ***d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/03/2018***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires				effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		emplois permanents à temps complet pourvus	emplois permanents à temps complet non pourvus	emplois permanents à temps non complet	total	agents titulaires	agents non titulaires	total	effectifs non pourvus
filière administrative		**7**	**2**	**3**	**12**	**7**	**3**	**10**	**2**
attaché territorial	A	2	0	0	2	2	0	2	0
rédacteur	B	1	1	0	2	1	0	1	1
adjoint administratif	C	2	1	3	6	2	3	5	1
adjoint administratif ppal 1re cl	C	1	0	0	1	1	0	1	0
adjoint administratif ppal 2e cl	C	1	0	0	1	1	0	1	0
Filière technique		**8**	**0**	**4**	**12**	**9**	**3**	**12**	**0**
Ingénieur	A	1	0	0	1	1	0	1	0
Technicien	B	3	0	0	3	3	0	3	0
adjoint technique	C	2	0	2	4	4	0	4	0
adjoint technique 1ère cl	C	0	0	1	1	0	1	1	0
adjoint technique ppal 2 cl	C	1	0	1	2	0	2	2	0
agent de maîtrise	C	1	0	0	1	1	0	1	0
Filière sociale		**1**	**0**	**16**	**17**	**16**	**1**	**17**	**0**
ATSEM ppal 1er cl	C	0	0	1	1	1	0	1	0
ATSEM ppal 2e cl	C	1	0	15	16	15	1	16	0
Filière sportive		**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**	**0**
Opérateur activités phy. et sportives	C	1	0	0	1	1	0	1	0
Filière animation		**0**	**0**	**2**	**2**	**1**	**1**	**2**	**0**
Agent d'animation	C	0	0	2	2	1	1	2	0
Total général		**17**	**2**	**25**	**44**	**34**	**8**	**42**	**2**
Pour information :									
Emploi d'Avenir		2	0	0	2	0	2	2	0

Mme TRIMAILLE demande qui sont les deux agents d'animation et les emplois d'Avenir.

M. PETITE lui répond qu'il s'agit d'agents de l'ancienne CCHD qui travaillent comme accompagnateurs (agents d'animation) dans les cars de ramassage scolaire. Pour les emplois d'Avenir, l'un travaille sur l'entretien des pistes des circuits touristiques, le second comme secrétaire de Mairie.

Le Président SAILLARD informe qu'une réunion a été programmée le jeudi 08 février à 18h00 avec le personnel et certains élus pour présenter M. PETITE et échanger sur l'évolution de la structure

2-3 Adhésion au CNAS

Le Président rappelle que par délibération du 28 novembre 2017 le conseil communautaire avait décidé d'étendre l'adhésion du CNAS à l'ensemble des agents de l'ex CCHD ;

Afin de régulariser l'ensemble du dossier il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la nouvelle communauté.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le conseil communautaire, les explications entendues, à l'unanimité :

1°) décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif et retraité en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2018
et autorise en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018:

- ***205 € par actif***
- ***133.25 € par retraité***

3°) désigne M. CAPELLI Daniel, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

III Parc Naturel Régional du Haut Jura : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au titre du Grand Cycle de l'Eau

Lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017, l'assemblée a décidé de délibérer sur la question de la GEMAPI et notamment :

- en approuvant le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau du grand cycle de l'eau sur la haute vallée de l'Ain-vallée de l'Orbe,
- en demandant l'adhésion à compter du 01 janvier 2018 au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- en demandant au Syndicat Mixte de poursuivre la réflexion sur l'intégration éventuelle au syndicat GEMAPI de toutes ou partie des missions relevant du « Hors GEMAPI »

Pour la mise en place des gouvernances Grand Cycle de l'Eau, le Parc Naturel Régional du Haut Jura demande que soit désigné un délégué titulaire et un suppléant, au titre de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe :

- soit en attribuant cette voix à un des délégués actuels Charte
- soit en désignant un nouveau délégué en plus des délégués actuels.

Pour rappel la CCLMHD a actuellement 3 délégués et 3 suppléants au titre de la Charte du Parc.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAILLARD J.M	CHEVASSU L.
BERTHET S.	DEQUE G.
CHEVALET M.P	MICHAUD P.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. SAILLARD Jean-Marie, délégué titulaire et M. CHEVASSU Lionel, délégué suppléant au titre du Grand Cycle de l'Eau.

Mme TRIMAILLE revient sur le fait que Mme CHEVALET Marie-Pierre n'est plus déléguée communautaire. Elle s'interroge sur le fait qu'elle puisse encore représenter la Communauté au Parc. M. LETOUBLON Albert fait remarquer que M. FAIVRE Michel est dans la même configuration pour le Syndicat de l'Abattoir. Des précisions seront données lors du prochain conseil communautaire

IV Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs : Modification statutaire

Monsieur le Président indique que le 4 décembre dernier, le comité syndical de l'abattoir du Haut-Doubs a approuvé la modification de ses statuts consécutive à la fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs et de la communauté de communes des Haut du Doubs, portant création de la communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, cette modification doit être décidée par délibération concordante du syndicat de l'abattoir du Haut Doubs et de chaque communauté de communes membres.

Ainsi, les articles 1 et 7 doivent être modifiés comme suit :

Article 1 : constitution

Il est formé un EPIC qui prend la dénomination suivante : Syndicat de l'abattoir du Haut-Doubs.

Il est constitué par :

La communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs,
La communauté de communes de Montbenoît,
La communauté de communes Altitude 800,
La communauté de communes du Grand Pontarlier,
La communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon.

Article 7 : administration du syndicat de l'abattoir du Haut-Doubs : le comité syndical

Le syndicat de l'abattoir du Haut Doubs est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par les différents conseils communautaires des communautés de communes membres de l'EPIC.

La représentation des diverses communautés de communes au sein de l'EPIC est la suivante :

La communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs	4 délégués titulaires
La communauté de communes de Montbenoît,	2 délégués titulaires
La communauté de communes Altitude 800,	2 délégués titulaires
La communauté de communes du Grand Pontarlier	4 délégués titulaires
La communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon	2 délégués titulaires

Chaque communauté de communes désigne autant de suppléants que de représentants titulaires. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents ou représentés du comité syndical.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Après concertation, le Conseil Communautaire, les explications entendues, décide, à l'unanimité de valider cette modification statutaire.

Le Président donne la parole à M. LETOUBLON Albert pour faire l'historique de l'Abattoir de Pontarlier. Il informe ensuite le conseil du projet qu'à le Syndicat de créer un atelier de découpe et un espace de stockage des animaux avant leur abattage pour un montant de 500 000 € dans le but de conforter le tonnage entre 1200 et 1300 tonnes par an et ainsi assurer son avenir. Aujourd'hui ce service n'est proposé qu'à l'abattoir de Champagnole ce qui pénalise Pontarlier.

M. CHEVASSU précise que le syndicat a déjà trouvé la personne pour s'investir dans cet atelier de découpe.

Une participation de 2€/habitant serait demandée à chaque communauté pour financer ce projet avec possibilité d'étaler cette charge sur 2 ans.

Il demande au Président de faire voter le conseil sur le principe du soutien de la Communauté à ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe pour soutenir ce projet mais souhaiterait qu'une demande officielle du syndicat parvienne à la Communauté.

M. MINNITI confirme que ce projet conditionne la survie de l'abattoir de Pontarlier et consolidera un service de proximité. Il propose de demander au Syndicat de venir présenter le projet devant le conseil communautaire.

V Syndicat Mixte du Pays Du Haut Doubs

5-1 Convention 2018

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion de la CCMO2L avec la CCHD, le Pays du Haut Doubs propose à la CCLMHD une nouvelle convention pour 2018 (voir PJ). Il précise que le montant de la participation serait de 2.50 €/hab (soit 38 675 €).

A noter que la CCHD ne participait qu'à hauteur de 1.50€/hab car elle n'adhérait pas au SCOT du Haut Doubs.

Le conseil communautaire, les explications entendues, à l'unanimité des membres, approuve la convention proposée et autorise le Président à la signer.

5-2 Modification de statuts – désignation de nouveaux délégués

Le Président SAILLARD rappelle que le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs a été créé le 16 mars 2016 et est constitué par les 5 communautés de communes de Montbenoît, Grand-Pontarlier, Frasne-Drugeon, Altitude 800 et Mont d'Or 2 Lacs.

La décision préfectorale du 25 mai 2017 a engagé la fusion des deux communautés de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs en une seul Communauté de communes dénommée

« Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » modifiant le périmètre du Pays.

Conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, cette création a emporté extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui désormais couvre l'intégralité du nouvel EPCI.

Cette extension de périmètre entraine le renforcement du poids de l'ancienne communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs devenue Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et implique des modifications statutaires pour le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.

Modification des articles 1 et 8 :

Ainsi l'article 1 est modifié de la manière suivante :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé constitué entre :

- la Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- la Communauté de communes du canton de Montbenoît ;
- la Communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne Val du Drugeon
- la Communauté de communes Altitude 800

L'article 8 relatif à la composition du conseil syndical est également modifié sur les bases suivantes :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :	11 délégués
Communauté de Communes de Montbenoît :	5 délégués
Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :	10 délégués
Communauté de Communes de Frasne-Drugeon :	5 délégués
Communauté de Communes Altitude 800 :	5 délégués

Après concertation, le Conseil Communautaire, les explications entendues, décide, à l'unanimité :

- **de valider cette modification statutaire.**
- **de nommer les deux nouveaux délégués titulaires et les deux suppléants, à savoir :**

- ***Membres titulaires : Messieurs COSTE Christian et PONCET Alain,***
- ***Membres suppléants : Madame GREUSARD Elisabeth, Messieurs LIEGON Patrick, LORIN Joël et POPULAIRE Sébastien***

Avec ces nouvelles nominations les représentants de la CCLMHD au Pays du Haut Doubs sont :

titulaires	M. DEQUE Gérard	Métabief
	M. SAILLARD Jean Marie, Président	Les Villedieu
	M. LIETTA Claude	Malbuisson
	M. PAQUETTE Florent	Hôpitaux Neufs
	Mme CHARDON Dominique	Malpas
	M. PERRIN Daniel	Mouthe
	M. POIX-DAUDE Denis	Jougne
	M. HERNANDEZ Didier	Les Grangettes
	M. COSTE Christian	Oye et Pallet
	M. PONCET Alain	Les Pontets
suppléants	M. BAUD Grégory	Remoray Boujeons
	M. MICHAUD Paul	Le Crouzet
	Mme PRETRE Brigitte	Saint Antoine
	M. GUICHON Alain	Malbuisson
	M. CHEVASSU Lionel	Rochejean
	Mme GREUSARD Elisabeth	Chapelle des Bois
	Mme BULLE LESCOFFIT Claudine	Les Fourgs
	M. LIEGON Patrick	St Point Lac
	M. LORIN Joël	Labergement Ste Marie
	M. POPULAIRE Sébastien	Touillon et Loutelet

VI Ouverture de crédit au budget « déchets »

M. MESSIKA informe le Conseil Communautaire qu'en fin d'année 2017 une commande a été passée à l'entreprise Styx pour mettre à jour le logiciel utilisé pour la facturation de la redevance déchets.

Afin de pouvoir payer la facture de cette prestation il est proposé d'ouvrir un crédit de 2 000 € au compte 2051« concession et droits similaires » du budget « déchets ».

Les explications entendues, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces s'y rapportant. Ce crédit sera repris au budget primitif 2018.

VII Décisions prises par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017

Décision 2017-0020 relative au déneigement de la ZAE située sur la commune du Brey

Le conseil communautaire est informé de la décision du Président de retenir l'entreprise NICOLET TP pour effectuer le déneigement de la ZAE située sur la commune du Brey.
Le Président précise que la prestation sera de 30€ H.T/passage.

Décision 2017-0021 relative à la location d'un appartement à la Cluse et Mijoux

Le conseil communautaire est informé de la décision du Président :

- de signer un bail de location avec la Commune de la Cluse et Mijoux pour la période du 20/12/2017 au 20/03/2018 concernant un appartement situé 21 lieu-dit le Frambourg, 25300 LA CLUSE ET MIJOUX.
- de signer deux baux de sous location pour ce même appartement, avec les personnes suivantes, qui bénéficieront de ce logement dans le cadre de la gestion des sites d'activités nordiques :
    - Axel BORGATTA, Maison Bordabahere, 64130 MENDITTE
    - Candice GRESSIER, 22 cité de Serger, 39200 SAINT CLAUDE.
    - Nathanaël DOUX, 140 rue Georges Pompidou, 39000 LONS LE SAULNIER.
    - Lucien CHAILLOT, 20 rue des Vignes à Juhan, 39140 ARLAY.
    - Paul BONIFACI, 140 rue Georges Pompidou, 39000 LONS LE SAULNIER.
    - Valentin GIROD, 2 impasse de l'Ancienne Fromagerie, Grand Sugny, 39570 MONTMOROT.
    - Jérémy TISSERAND, 4 Impasse des Bosquets, 70000 NAVENNE.
    - Cyril LACROIX, chemin du Chalet, 39260 CRENANS.

Le Président précise que le montant du loyer est de 300€/mois charges comprises.

Décision 2017-0022 relative à une demande de subvention concernant une étude de diagnostic au sujet de la chaufferie de la Maison de la Réserve

Le conseil communautaire est informé de la décision du Président :

- de procéder à une demande de subvention auprès du département du Doubs dans le cadre d'une étude de diagnostic concernant la chaufferie de la Maison de la Réserve.
- Le prix négocié proposé est de 7 220 €HT.

Décision 2017-0023 relative à l'étude de diagnostic de la chaufferie de la Maison de la Réserve

Le conseil communautaire est informé de la décision du Président :

- de retenir après négociation l'entreprise PLANAIR pour le marché cité ci-dessus pour un montant de 7 220 € HT.

- de tout mettre en œuvre pour que cette prestation soit menée à bien.

Décision 2017-0024 relative au marché de fourniture énergie électrique

Le conseil communautaire est informé de la décision du Président :

- la conclusion du marché sur procédure adaptée suivant

Désignation	Titulaire
Lot 1 : Station d'épuration de Métabief	ALTERNA
Lot 2 : Station d'épuration des Longevilles Mont d'Or	ALTERNA
Lot 3 : Canons à neige des Coudrettes / Bâtiment de la Seigne aux Hôpitaux Vieux	ALTERNA
Lot 4 : Station d'épuration de Jougne	ALTERNA
Lot 5 : Station d'épuration de Gellin	ALTERNA

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour les lots 1 à 4, et à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 pour le lot 5.

Décision 2017-0025 relative au déneigement du parking et du Tremplin de Chaux Neuve et du parking du pré Poncet

Le Conseil Communautaire est informé de la décision prise par le Président de retenir l'entreprise LANGEL Fils pour déneiger l'accès et le parking des tremplins de Chaux-Neuve ainsi que le parking du Pré-Poncet.

Le Président précise qu'il a été demandé aux Communes de comptabiliser les heures passées par leur agent au niveau du déneigement des parkings afin de savoir si cette compétence pourrait être reprise au niveau intercommunal.

Le Président demande à M. PAQUETTE où en sont les négociations avec la CCGP. Il précise qu'une réunion sera organisée prochainement.

Décision 2018-0001 retenant le cabinet LANDOT pour assister la CCLMHD à la réunion de travail sur les statuts du SMMO

Le Conseil Communautaire est informé de la décision prise par le Président de retenir et mandater le groupement LANDOT AVOCATS (sis 137, rue de l'Université - 75007 Paris) pour un montant de 900 € HT afin d'assister la Communauté de Communes lors de la réunion de travail du 23 janvier 2018 sur les enjeux liés au Syndicat Mixte du Mont d'Or.

Décision 2018-0002 Encaissement de dommages et intérêts

Le conseil communautaire est informé de l'encaissement d'une somme de 200 €, en règlement des dommages et intérêts alloués par le Tribunal Correctionnel suite à l'incendie de points de collecte de déchets en date du 10 octobre 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

Gérard DEQUE

Le Président

Jean-Marie SAILLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Lacs et Montagnes du Haut-Doubs